

Le SDAGE Loire-Bretagne

CRTVB ; 18 mai 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BASSE-NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2010-2015... ... au SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique **et bactériologique**
4. Maîtriser la pollution par les pesticides
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant **la ressource en eau**
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. **Préserver la biodiversité aquatique**
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. **Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques**
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Milieux aquatiques continentaux

Chapitres 1, 8, 9, 11

Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

Réaffirmation du **principe** « Éviter, réduire, compenser » et rappel des objectifs de restauration

Réaffirmation de l'intérêt d'une **approche à l'échelle du BV ou de l'axe**

Encadrement des **interventions de reprofilage** (1A3), distinction explicite avec l'entretien régulier des cours d'eau

Nouvelle disposition 1C1 relative à la gestion des ouvrages impactant le régime hydrologique (débit réservé, surveillance, expérimentation)

Espace de mobilité à préserver ou restaurer (disposition 1C3) : par les Sage ou à défaut éventuellement par le préfet

Milieux aquatiques continentaux

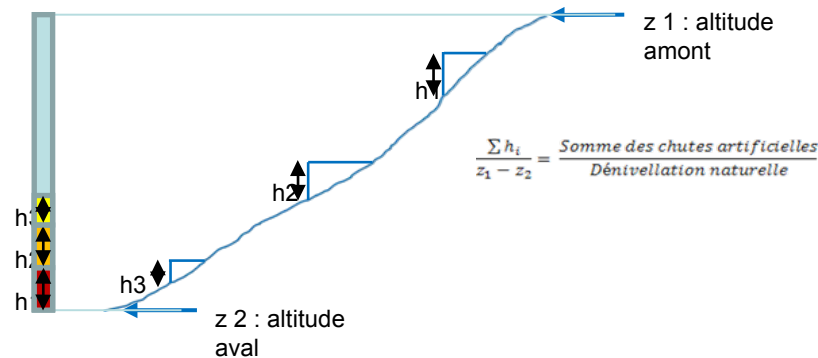
Chapitres 1, 8, 9, 11

Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau (1C2)

Plan d'action à élaborer par le Sage lorsque des dysfonctionnements hydro-morphologiques sont observés.

Maintien de la notion de **taux d'étagement**

.objectif d'amélioration de la morphologie et des habitats



Taux d'étagement : descripteur d'évaluation de l'importance de la modification de l'hydro-morphologie et des habitats attribuable aux ouvrages

Si des dysfonctionnements liés à des ouvrages remettent en cause l'atteinte du bon état, le Sage fixe un **objectif de réduction** du taux d'étagement et **suit son évolution**

Les suivis des impacts des opérations de restauration morphologique, dans les Sage et les contrats, sont préconisés (mais pas imposés)

Milieux aquatiques continentaux

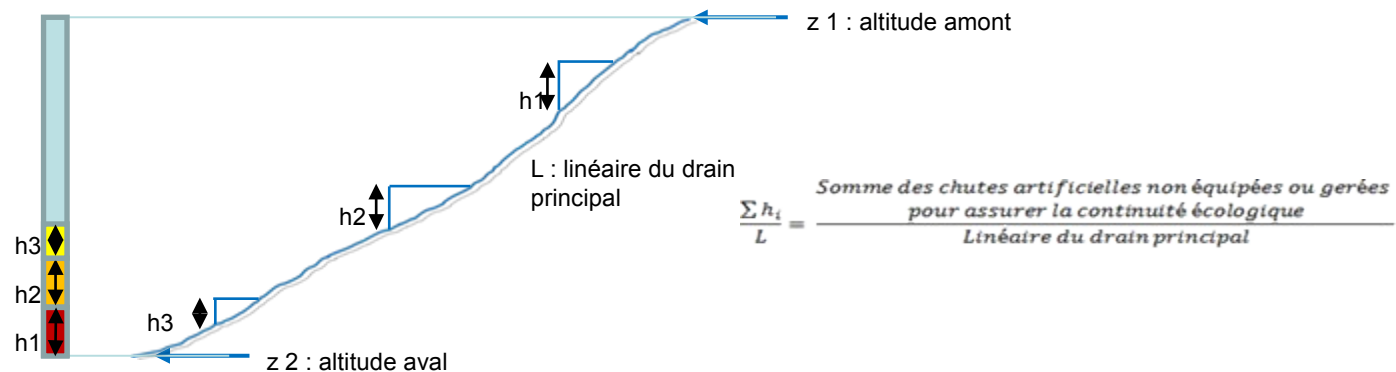
Chapitres 1, 8, 9, 11

Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau (1D)

Utilisation recommandée du taux de fractionnement en tant que descripteur de l'altération de la continuité écologique longitudinale imputable aux ouvrages sur un linéaire de cours d'eau donné.

Le taux de fractionnement est calculable y compris en zone de forte ou faible pente.

Si un ouvrage est géré ou équipé (efficacement) au regard d'un objectif de continuité écologique, il doit être considéré comme de hauteur de chute nulle dans le calcul.



➤ Obligation d'un **plan d'action pour les Sage** (1D4)

➤ Précisions sur le contenu des études préalables et **priorisation sur les solutions de restauration** (1D3)

➤ Recommandations ajoutées pour les manœuvres d'ouvrage et la conception des ouvrages de franchissement

Milieux aquatiques continentaux

Chapitres 1, 8, 9, 11

Préserver les champs d'expansion de crues et de submersion

L'orientation 1B et la disposition 1C1 reprennent globalement les anciennes orientations 12C et disposition 1A2 (lié au changement de contexte avec la directive inondation et l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation) :

- ☞ réaffirmation du **rôle fondamental des crues** dans la dynamique morphologique des cours d'eau, condition d'écrêtement des crues
- ☞ non exhaussement des lignes d'eau en crue en secteur urbanisé (y compris par nouvelles digues)
- ☞ **association des CLE** : information (espaces concernés, servitudes UP), avis sur gestion (projet d'ouvrages, IOTA soumis à autorisation)

Milieux aquatiques continentaux

Chapitres 1, 8, 9, 11

Espèces envahissantes, têtes de bassins versants

Dispositions précisées en lien avec les remontées de la consultation sur les questions importantes : connaissance, plan d'actions, sensibilisation.

Préserver les zones humides

- ☞ **Maintien d'une politique de préservation et de reconquête des zones humides (inventaires, programmes d'actions)**
- ☞ Traitement séparé des SCoT → enveloppes de forte probabilité
PLU/CC → inventaire (documents graphiques)
- ☞ Inventaire par les Sage ou CT (**SRCE**), **analyses socio économiques**
- ☞ Les plans de restauration des SAGE visent la reconquête des **fonctionnalités** des zones humides ==> suppression de l'objectif chiffré en termes de surface
- ☞ **Application renforcée de la séquence « éviter, réduire, compenser »** (orientation 8B)

Gouvernance

Chapitres 12, 13 et 14

Les Sage nécessaires (disposition 12A1)

6 nouveaux territoires de Sage considérés nécessaires

2 territoires où étude de l'opportunité de définir des Sage nécessaires

Compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) (disposition 12E1)

Constitution d'une maîtrise d'ouvrage sous la forme de groupement des collectivités territoriales pour assurer la compétence dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du Sdage 2016-2021

Ciblage sur des territoires particuliers

Importance de l'analyse économique au sein des Sage

(disposition 12F1)

Un effort de sensibilisation axé sur les enjeux (disposition 14B3)

Fonctionnement des milieux aquatiques, réduction des pollutions, économie d'eau et adaptation aux changements climatiques, préservation des milieux sensibles des têtes de bassin versant et du littoral

Le SDAGE Loire-Bretagne

CRTVB ; 18 mai 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BASSE-NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement













